

**PROCÈS-VERBAL**  
**TÉLÉCONFÉRENCE DU CONSEIL NATIONAL**  
**14 JANVIER 2020**

**Présent(e)s :**

Todd Panas, président national  
Richard Dollimount, VPR/supp., Terre-Neuve & Labrador  
Karla Levangie-Connor, VPR, Atlantique  
Marc Blanchard, VPR, Scotia-Fundy  
Steve Maund, VPR, NB/IPÉ  
Maryse Veilleux, VPR, Québec  
Rubin Kooner, VPR, RCN  
Diane Girouard, VPR, RCN  
Cheryl Sullivan, VPR, Ontario  
Rita Lemmick, A/VPR, Ontario  
Faye Kingyens, VPR Manitoba  
Larry Schlosser, VPR, Saskatchewan  
Mark Gilchrist, VPR, Prairies & Nord  
Darlene Lewis, VPR, Alberta/CB  
Richard May, VPR, CB/Yukon

**Absences excusées :**

Shimen Fayad, vice-présidente nationale (la VPN est arrivée plus tard pour la dernière partie de la réunion)  
Robert Chafe, VPR, Terre-Neuve & Labrador  
Benoît Thibault, VPR, Québec  
Kevin Lundstrom, VPR, Ontario

**CONVOCATION**

La téléconférence du Conseil national est ouverte à 13 h le 14 janvier 2020 sous la présidence du confrère Todd Panas, président national.

**ORDRE DU JOUR**

*Rappel au Règlement* : la Consoeur Cheryl Sullivan, VPR-Ontario, demande des renseignements sur le point ‘Charte des droits’.

**Décision du président de séance :** Rappel irrecevable. Le point 'Charte des droits' a été retiré de l'ordre du jour lors de la réunion du Conseil de l'automne 2019 pour être discuté à une date ultérieure. Cette demande fait suite à la réunion de l'automne sur la discussion de points à l'ordre du jour qui n'ont pas été traités à cette réunion du Conseil.

La consœur Rubin Kooner, VPR-NCR, demande que le point 27 – Vie privée au syndicat, soit retiré de l'ordre du jour.

MOTION : p/a May/Kingyens

Que l'Ordre du jour ainsi modifié soit adopté.

Adoptée.

18. **Rôles et responsabilités des VPR – Conflits**

Les membres du Conseil ont droit à une explication sur les conflits perçus lorsqu'ils traitent de la violence sur le lieu de travail et qu'une plainte est déposée contre leur supérieur(e) hiérarchique. Des informations sont fournies pour les cas où un(e) VPR souhaite ne pas être impliqué(e) dans une plainte craignant un "conflit", s'il ou si elle est proche du membre ou du superviseur, c'est-à-dire : demander à un(e) suppléant(e) de s'occuper de la plainte.

19. **Rôles et rapport des comités ad hoc**

La consœur Faye Kingyens, VPR-Manitoba, demande que la formulation soit modifiée, soit de passer de "ad hoc" à "nomination au comité de la SST". Elle demande également les critères de nomination à ces comités et les raisons pour lesquelles le/la suppléant(e) n'est pas automatiquement membre lorsque la personne nommée se retire. Il y a également des questions concernant la responsabilité des membres des comités, car aucun rapport n'est fourni à la suite des réunions de SST. Le président national informe tout le monde que le procès-verbal du comité SST est le mécanisme de compte rendu.

La consœur Karla Levangie-Connor demande s'il y a des représentants au sein du comité des SAC. Le président national indique qu'après de nombreux débats avec le Ministère, il y a eu une résolution au cours du CCSP de décembre 2019 pour que les SAC aie leur propre comité de SST.

**Suivi :** Que les noms des membres qui siègent aux comités soient communiqués.

20. **Section locale 00040**

Le président national fournit des informations générales sur le statut de la section locale, à savoir : moins de 10 membres, demandes antérieures de fusion avec une section locale active - de la part de la section locale et du VPR, manque de représentation, déficit des cotisations. La consœur Rita Lemick, VPR/supp.-Ontario, informe que le confrère Kevin Lundstrom, VPR-Ontario, est en désaccord avec l'affirmation selon laquelle la section locale compte moins de 10 membres.

MOTION : p/a Gilchrist/Veilleux

Que le bureau national recueille toutes les informations concernant les membres de la section locale, fournisse un rapport et procède à un vote en ligne si la section locale n'est pas en conformité à la suite de l'enquête.

ADOPTÉE (VC 1)

***Rappel au Règlement*** : la consœur Cheryl Sullivan, VPR-Ontario, désire expliquer les raisons de son vote.

***Décision du président de séance*** : Irrecevable. Il n'est pas nécessaire de donner les raisons d'un vote.

21. **Sections locales en règle**

Le président national précise que si les sections locales ne fournissent pas leurs états financiers avant le 1er avril, elles ne seront pas en conformité avec les Règlements et ne pourront donc pas envoyer de délégué(e)s au Congrès du STSE. Cette information sera clairement indiquée dans la convocation au Congrès.

***Question de privilège*** : la consœur Karla Levangie-Connor, VPR Atlantique, demande à ceux et celles qui sont en ligne de mettre leur téléphone en sourdine s'ils/si elles ne parlent pas - il y a des bruits de fond qui rendent les haut-parleurs difficiles à entendre.

22. **Section locale ayant des membres dans plusieurs régions**

Le président national fait remarquer l'article 1 du Titre 9 des Statuts stipule comment les sections locales sont établies. Si les membres se trouvent dans une région spécifique, ils doivent être rattachés à une section locale dans leur zone de travail. Actuellement, il existe des sections locales qui ont des membres dans tout le pays. Aucune mesure ne sera prise avant le Congrès, mais les nouveaux membres seront affectés en fonction de leur lieu de travail. Le prochain Conseil s'adressera à ces sections locales/membres.

23. **Listes des membres des sections locales**

Une question est posée au sujet de la liste à utiliser pour calculer le nombre de délégué(e)s.

24. **AGA – Membres ne figurant pas sur la liste des membres mais qui sont élus à des postes**

La consoeur Shimen Fayad, VPN, rappelle que les VPR doivent informer leurs sections locales de s'assurer que les membres qui assistent aux AGA sont sur la liste, qu'ils sont des membres à part entière et des membres actuels de l'AFPC et de notre Élément.

25. **AGA de la section locale du/de la VPR**

La consoeur Rubin Kooner, VPR-RCN, demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Le président national offre quelques informations et bonnes pratiques :

- Le/la VPR doit rester neutre. En tant que président(e) d'élection, le/la VPR doit éviter de débattre des motions.
- Les VPR sont autorisé(e)s à voter, mais la meilleure pratique serait de rester neutre et de s'abstenir de voter.
- Il n'y a pas de règlement concernant la présence et la conduite des affaires des VPR lors de leurs AGA.

26. **Règles pour les membres du Conseil pour répondre aux demandes de renseignements des médias**

Les orientations suivantes sont fournies aux VPR :

- Le président national est le représentant national et doit fournir l'aspect politique sur un sujet ou une question.
- La plupart des médias préfèrent une personne sur le lieu de travail ou une vision régionale.
- Les VPR peuvent s'exprimer sur le processus ministériel, la santé et la sécurité, les questions mondiales, le harcèlement, la violence, mais ne peuvent pas s'exprimer sur les politiques ministérielles.
- Les VPR sont encouragé(e)s à suivre la formation aux médias de l'AFPC.

***Suivi*** : Que soient élaborées une Politique et des directives sur les médias.

28. **Journée de discussion du Conseil national**

Les questions à débattre doivent être de portée nationale, et pas seulement régionale. Il est suggéré d'organiser des conférences téléphoniques pour les questions propres à chaque ministère. Les solutions éventuelles peuvent ensuite être partagées pendant la journée de discussion/le colloque. Il appartiendra au prochain Conseil de décider de poursuivre ou non la journée de discussion.

Il est suggéré de conserver une telle journée, ou de la combiner avec la journée de réunion des comités. Il est également suggéré que le budget inclue une réunion de 3 jours avec un jour supplémentaire pour les comités/discussions.

29. **Conférence sur la SST de l'AFPC – Sélection des participant(e)s**

La consœur Faye Kingyens, VPR-Manitoba, veut faire savoir qu'elle était contre le processus utilisé pour sélectionner les participant(e)s à la Conférence. Le président national précise que le bureau national a choisi les critères, c'est-à-dire : s'ils ou elles ont déjà participé à une conférence sur la SST, si les VPR ou les membres siègent à un comité de SST, les élu(e)s au niveau local. La liste a ensuite été transmise aux VPR pour classement.

Le président national suggère que les VPR puissent fournir une résolution au bureau national pour les critères de sélection s'ils/si elles en ont une.

30. **Affichage des rapports des VPR sur le site Web du STSE**

Les rapports publiés sur le web posent des problèmes en ce qui concerne les informations confidentielles. Il est suggéré que les rapports soient plus génériques et moins spécifiques.

31. **Frais d'hospitalité et pourboires**

Le président national explique qu'à l'avenir, les pourboires ou gratifications ne pourront plus être réclamés sur les notes de frais car ils ne sont pas accompagnés de reçus et ne répondent pas aux normes des vérificateurs. Le montant des faux-frais est destiné à couvrir ces dépenses. Le bureau national paie déjà les pourboires pour tous les événements réservés. Il ne s'agit que des pourboires sans reçus, c'est-à-dire : bagagistes des hôtels, préposé(e)s au nettoyage, etc.

32. **Calendrier Google pour les dirigeant(e)s de l'Élément**

Tout le monde est avisé qu'ils/elles ont accès au calendrier de chacun au sein de l'organisation et que ce calendrier est également affiché sur le web et précise les conférences, congrès, AGA, CCSP.

33. **Manuel des membres**

Il est suggéré que le STSE fournisse un manuel de référence rapide, comme celui du SESJ. Il pourrait être remis aux membres lorsqu'ils signent une carte de membre. La conseillère Diane Girouard, VPR-RCN, se porte volontaire pour ce projet. Les autres personnes qui désirent aussi se porter volontaires sont priées de communiquer avec le bureau national.

***Question de privilège*** : la conseillère Cheryl Sullivan, VPR-Ontario, informe tous qu'elle se retirera de ce Comité ad hoc de la Charte des droits car il ne sera pas présenté lors de la réunion du printemps du Conseil, ce qui permettra à un autre membre du Conseil de le mener à bien.

***Question de privilège*** : la conseillère Faye Kingyens, VPR-Manitoba, demande des éclaircissements concernant l'annonce de la démission du président national faite lors de la réunion du Conseil de l'automne 2019 et de la Conférence nationale des président(e)s de sections locales à Montebello.

Le président national informe tous que des membres lui ont demandé de rester au-delà de l'échéance du 31 décembre 2019 qu'il avait fixée et de rester jusqu'au Congrès de 2020.

Un courriel sera envoyé aux membres du Conseil afin qu'ils informent le bureau national de leur intérêt à siéger à un comité du Congrès, et de leur préférence.

MOTION : p/a Fayad/Veilleux

Que cette téléconférence du Conseil soit levée.

Adoptée.